ID: 074-217400761-20241018-AR24\_42-AF





## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE BUAZ

Le maire-adjoint,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié sur la signalisation routière,

VU les pouvoirs conférés aux Maires par l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise Orane UI AURA CONSTRUCTEL RCC

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer à la circulation le chemin de Buaz pour des travaux sur réseaux orange du 21 octobre 2024 au 28 février 2025.

## ARRETE

- Art. 1 Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- Art. 2 A l'occasion de travaux sur réseaux orange, il y a lieu de réglementer à la circulation le chemin de Buaz du 21 octobre 2024 au 28 février 2025.
- Art. 3 L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation.
- Art. 4 Ampliation de mon arrêté sera adressée à :
  - M. le Préfet de la Haute-Savoie
  - Le demandeur,
  - M. le Président de la CCFU
  - M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy
  - Monsieur le responsable de la police pluri-communale de la Balme de Sillingy
- Art. 5 M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution.

Fait à CHOISY, le 18 octobre 2024 Le Maire-adjoint,

Christian BOCQUET

## Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :